

(Du 6 février 1940.)

Le lieutenant-colonel Franz Wey, de Rickenbach, officier instructeur d'infanterie, est nommé I^{er} chef de section au service de l'infanterie du département militaire.

M. Robert Furrer, de Lüsslingen, II^e chef de section à la direction générale des douanes, est nommé I^{er} chef de section.

1742

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Abonnement à la Feuille fédérale.

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* est de vingt francs par an, de dix francs pour six mois et de cinq francs pour trois mois, y compris l'envoi franco de port, dans toute la Suisse. L'abonnement part du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet ou 1^{er} octobre.

La *Feuille fédérale* contient: les délibérations du Conseil fédéral qui peuvent être livrées à la publicité; les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux; les circulaires du Conseil fédéral; les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, entre autres les tableaux mensuels des recettes des douanes et du rendement des droits de timbre fédéraux, les avis relatifs aux hypothèques sur des chemins de fer, l'état du nombre des émigrants suisses pour les pays d'outre-mer, les mises au concours de places et de livraisons à faire à la Confédération; enfin, des avis émanant d'autorités fédérales.

La *Feuille fédérale* continuera à avoir comme annexes: les feuilles parues du *Recueil des lois fédérales* (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.); le résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale.

On peut s'abonner à la *Feuille fédérale* complète ou au *Recueil des lois fédérales* seul, directement auprès de l'imprimerie (ch. postal III, 145) ou à tous les bureaux de poste suisses. Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le numéro 1 seront considérés comme abonnés pour l'année nouvelle.

Le prix de l'abonnement au *Recueil des lois fédérales* seul est de 5 francs par an, ou de 2 fr. 50 pour une demi-année. L'abonnement part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet.

On peut se procurer aussi, tant que la provision n'en est pas épuisée, la *Feuille fédérale* des années précédentes et les volumes isolés de cette feuille et du *Recueil des lois fédérales*, en en faisant la demande au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Les réclamations relatives à l'expédition de la *Feuille fédérale* doivent être adressées, immédiatement, en première ligne, aux bureaux de poste ; en seconde ligne, à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss S. A., à Berne, et par exception seulement au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

1573

Chancellerie fédérale.

Mises en adjudication de travaux.

Nouveau bâtiment du service topographique fédéral à Wabern.

Sont mis en adjudication les travaux de menuiserie (sans ferrures) et de peinture, ainsi que la fourniture des volets à rouleaux en bois pour le nouveau bâtiment du service topographique fédéral à Wabern.

Les plans, le cahier des charges et les formules de soumission sont déposés au bureau n° 143 du palais fédéral, aile ouest, 2^e étage.

Les offres doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 26 février 1940, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription : « Soumission pour bâtiment du service topographique à Wabern ». [2.]

Berne, le 3 février 1940.

Direction des constructions fédérales.

1742

Douane d'Allschwil-Neuweilerstrasse.

Sont mis en adjudication les travaux de menuiserie, de serrurerie, de gypserie et de peinture du bâtiment de douane de la rue de Neuweiler, à Allschwil.

Les plans, le cahier des charges et les formules de soumission sont déposés, de 14 à 17 heures, au bureau de M. F. Largiadèr, architecte, Erlensträsschen 37, à Riehen.

Les offres doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 13 février 1940, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription : « Soumission pour douane d'Allschwil ».

Berne, le 27 janvier 1940.

[2.]

Direction des constructions fédérales.

1732

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base légaux sans égard à la réduction votée le 28 octobre 1937 par l'Assemblée fédérale.
1742 Ils ne comprennent pas les allocations légales.

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Direction générale des douanes à Berne.	Secrétaire à la I ^{re} division de la direction générale à Berne.	5200 à 8800	15 févr. 1940 [2.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis-reviseur de l'administration des douanes.
Direction des douanes à Genève.	Commis de contrôle de I ^{re} classe au bureau principal des douanes à Genève - gare P. V.	4800 à 8400	22 février 1940 [2.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de II ^e classe de l'administration des douanes.
Direction des douanes à Lugano.	Contrôleur au bureau principal des douanes suisses à Luino.	5200 à 8800	15 févr. 1940 [2.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de l'administration des douanes.
Direction des douanes à Schaffhouse.	Commis de contrôle de I ^{re} classe au bureau principal des douanes Zurich - gare P. V.	4800 à 8400	15 févr. 1940 [2.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de II ^e classe de l'administration des douanes.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1940
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.02.1940
Date	
Data	
Seite	178-180
Page	
Pagina	
Ref. No	10 089 123

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.